

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des chemins ruraux - Phase 1

En application des articles L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, du décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 et de l'arrêté du 16 février 2023, le public est informé qu'il sera procédé à une **enquête publique relative au recensement des chemins ruraux** des communes de **Bazainville, Dammartin-en-Serve, Goussainville, Gressey, Houdan, La Hauteville, Longnes, Maulette, Mulcent, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Tacoignères et Villette**, organisée de manière coordonnée par la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) en application de la l'arrêté du Président de la CCPH n°2026-29 du 29 octobre 2026.

Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **9 novembre 2026 à 9h00 au 27 novembre 2026 à 17h00** inclus, soit 19 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de chaque mairie concernée (dossier de la commune), aux horaires habituels d'ouverture ;
- au siège de la CCPH, 22 porte d'Epéron, 78550 Maulette (dossier complet), aux horaires habituels d'ouverture ;
- en ligne sur le site internet de la CCPH <https://www.cc-payshoudanais.fr/> et des communes disposant d'un site internet.

Commissaires enquêteurs

Monsieur Laurent CADET et **Madame Géraldine LEROUX**, inscrits sur la liste d'aptitude du département des Yvelines au titre de l'année 2026, ont été désignés commissaires enquêteurs selon la répartition figurant aux arrêtés municipaux, chacun pouvant assurer la suppléance de l'autre.

Permanences

Les commissaires enquêteurs recevront le public :

- au siège de la CCPH, 22 porte d'Epéron, 78550 Maulette, le **lundi 23 novembre 2026 de 9h00 à 12h00** (permanence commune aux quinze communes).

Registres d'enquête

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, est ouvert dans chaque mairie concernée. Un registre de coordination est également ouvert au siège de la CCPH pour l'ensemble des communes faisant l'objet de l'enquête coordonnée.

Modalités pour déposer des observations

Toute personne peut consigner ses observations :

- sur le registre ouvert dans la mairie de la commune concernée ;
- sur le registre de coordination au siège de la CCPH ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de la commune concernée ou à la CCPH, 22 porte d'Epéron, 78550 Maulette, en précisant la commune concernée ;
- par courriel à l'adresse enquête.publique@cc-payshoudanais.fr, en précisant la commune concernée.

Les observations adressées par courrier ou courriel seront annexées au registre de la commune concernée.

À l'issue de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur compétent. Les rapports et conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public au siège de chaque mairie concernée et au siège de la CCPH, ainsi que sur les sites internet précités, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Maulette, le 29 octobre 2026

Jean-Marie TETART
Président de la CCPH